



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 20/2026

**OBJET :** Contrat de dératisation et de désinsectisation des locaux pour l'année 2026 avec la société HYGIENE OFFICE

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de signer un contrat pour la dératisation et la désinsectisation des locaux municipaux,

Considérant que pour effectuer ces opérations, il y a lieu de faire appel à la société HYGIENE OFFICE,

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat avec la société HYGIENE OFFICE sis 4 rue Pelletier – 91320 Wissous, pour l'année 2026.

**Article 2 :** DECIDE de signer le contrat pour un montant estimatif de 5 411,76 euros HT, soit 6 494,11 euros TTC pour les missions de dératisation et désinsectisation pour l'année 2026.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 4 février 2026.

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

